

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement, Forêt
et Sécurité Routière

Unité Nature

Dossier suivi par :
Gilles BAUDET

☎ : 04.68.38.12.44
✉ : gilles.baudet
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

ARRETE PREFECTORAL

fixant les minima et maxima des plans de chasse pour les 3
saisons cynégétiques 2018-2019 / 2019-2020 / 2020-2021
dans les Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-6 à 13 et R.425-1-1 à 13,
- Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987, modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2016118-0003 du 27 avril 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Pyrénées-Orientales,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa séance du 04 mai 2018,
- Vu la consultation du public mise en œuvre, en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, du 07 au 28 mai 2018,

Considérant que le plan de chasse tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques,

Considérant l'évaluation des effectifs des différentes populations d'espèces de grands gibiers réalisée par la fédération départementale des chasseurs,

ARRETE

Article 1 : Pour les 3 saisons cynégétiques 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021 et concernant les espèces soumises à plan de chasse, sont arrêtés les minima et maxima suivants :

ESPECE DE GIBIER	UNITES DE GESTION	MINI 18/19	MAXI 18/19	MINI 19/20	MAXI 19/20	MINI 20/21	MAXI 20/21	Attributions
CERF	TET-FENOUILLEDES	25 %	45 %	45 %	80 %	80,00%	100 %	147
	MADRES-CORONAT	25 %	45 %	45 %	80 %	80 %	100 %	1257

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ⇒INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

	CAPCIR-GARROTXES	25 %	45 %	45 %	80 %	80 %	100 %	2148
	CAMPCARDOS-CARLIT-LA CALME	25 %	45 %	45 %	80 %	80 %	100 %	1397
	PUIGMAL/CARANCA OUEST	25 %	45 %	45 %	80 %	80 %	100 %	528
	TRES ESTELLES/CARANCA EST	25 %	45 %	45 %	80 %	80 %	100 %	107
	HAUT VALLESPIR	25 %	45 %	45 %	80 %	80 %	100 %	35
Total								5619
CHEVREUIL	CORBIERES	25 %	45 %	45 %	80 %	80 %	100 %	775
	BOUCHEVILLE/FENOUILLEDES	25 %	45 %	45 %	80 %	80 %	100 %	1349
	MADRES/CORONAT	25 %	45 %	45 %	80 %	80 %	100 %	1247
	CAPCIR/GARROTXES	25 %	45 %	45 %	80 %	80 %	100 %	692
	CARLIT/CAMPCARDOS/LA CALME	25 %	45 %	45 %	80 %	80 %	100 %	609
	PUIGMAL/CARANCA OUEST	25 %	45 %	45 %	80 %	80 %	100 %	504
	TRES ESTELLES/CARANCA EST	25 %	45 %	45 %	80 %	80 %	100 %	490
	CANIGOU/CONFLENT	25 %	45 %	45 %	80 %	80 %	100 %	432
	PIEMONT DUCANIGOU	25 %	45 %	45 %	80 %	80 %	100 %	1000
	HAUT VALLESPIR	25 %	45 %	45 %	80 %	80 %	100 %	814
	BAS VALLESPIR	25 %	45 %	45 %	80 %	80 %	100 %	507
	ALBERES	25 %	45 %	45 %	80 %	80 %	100 %	766
	ASPRES	25 %	45 %	45 %	80 %	80 %	100 %	913
Total								10098
DAIM	BAS VALLESPIR	25 %	45 %	45 %	80 %	80 %	100 %	93
Total								
ISARD	CANIGOU	0 %	35 %	0 %	72 %	0 %	100 %	1380
	CARANCA/CAMBRE D'AZE	0 %	35 %	0 %	72 %	0 %	100 %	1020

	PUIGMAL	0 %	35 %	0 %	72 %	0 %	100 %	510
	PERIC GALBE	0 %	35 %	0 %	72 %	0 %	100 %	66
	CAMPCARDOS	0 %	35 %	0 %	72 %	0 %	100 %	126
	CARLIT	0 %	35 %	0 %	72 %	0 %	100 %	297
	MADRES	0 %	35 %	0 %	72 %	0 %	100 %	402
	FENOUILLEDES	0 %	35 %	0 %	72 %	0 %	100 %	163
	VALLESPER	0 %	35 %	0 %	72 %	0 %	100 %	5
Total								3969

MOUFLON	HAUT VALLESPER	21 %	45 %	45 %	80 %	65 %	100 %	45
	CANIGOOU/TRES ESTELLES	21 %	45 %	45 %	80 %	65 %	100 %	6
	PUIGMAL	21 %	45 %	45 %	80 %	65 %	100 %	313
	CARLIT/PERIC	21 %	45 %	45 %	80 %	65 %	100 %	531
	MADRES	21 %	45 %	45 %	80 %	65 %	100 %	653
	FENOUILLEDES	21 %	45 %	45 %	80 %	65 %	100 %	111
	ALBERES/BAS VALLESPER	21 %	45 %	45 %	80 %	65 %	100 %	343
Total								2002

Pour les faibles plans de chasse de 1 à 10 animaux, toutes espèces, à l'exception de l'Isard, les minima et maxima sont fixés dans le tableau suivant :

Animaux attribués	MINI 2018/19	MAXI 2018/19	MINI 2019/20	MAXI 2019/20	MINI 2020/21	MAXI 2020/21
1	0	1	0	1	0	1
2	0	2	0	2	0	2
3	1	2	1	2	1	3
4	1	2	1	3	2	4
5	1	2	2	4	2	5
6	2	3	2	5	3	6
7	2	4	3	5	4	7
8	2	4	3	6	5	8
9	3	4	4	7	6	9
10	2	5	4	8	7	10

Article 2 : Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

Le secrétaire général de la préfecture,

Le sous-préfet de Céret,

Le sous-préfet de Prades,

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts,

Le chef du service départemental de l'Office national de chasse et de la faune sauvage,

Le commandant du groupement de gendarmerie,

Les maires des communes concernées,